Glossaire DmfA Update Notification

Mise à jour de la version

Version: 2005/1

Date de publication: 24/02/2005

Date de mise en production: 01/04/2005

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

90205 - Montant de la rectification
00612 - MONTANT EN DÉBIT DE LA MODIFICATION: Description modifiée; Présence modifiée;
00613 - MONTANT EN CRÉDIT DE LA MODIFICATION: Description modifiée; Présence modifiée;

90206 - Ligne travailleur - Partie correction
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Domaine de définition modifié;
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;
00040 - NOTION FRONTALIER: Domaine de définition modifié;
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE: Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90208 - Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Domaine de définition modifié;
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Domaine de définition modifié;
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Description modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90209 - Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Domaine de définition modifié;
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Domaine de définition modifié;
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Description modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00565 - INDICATEUR DE DÉCISION DE L'ÉLÉMENT MODIFIÉ: Bloc fonctionnel modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

90212 - Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE: Description modifiée; Présence modifiée;
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR: Présence modifiée;
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE: Présence modifiée;
00050 - TYPE DU CONTRAT: Domaine de définition modifié;
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL: Format d'édition modifié; Domaine de définition modifié;
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI: Domaine de définition modifié;
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE: Domaine de définition modifié;
00057 - NUMÉRO DE FONCTION: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00228 - CODE NACE : Zone créée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90221 - Dernière situation de la ligne travailleur
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Domaine de définition modifié;

90222 - Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE: Domaine de définition modifié;
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Domaine de définition modifié;

90227 - Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
00062 - CODE PRESTATION: Domaine de définition modifié;
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL: Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90228 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
00067 - CODE RÉMUNÉRATION: Domaine de définition modifié;
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME: Présence modifiée;
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE: Présence modifiée;

00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90229 - Déduction occupation - Action

00086 - CODE DÉDUCTION: Domaine de définition modifié;
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION: Domaine de définition modifié;
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA: Présence modifiée;
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90230 - Cotisation due pour la ligne travailleur - Action

00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION: Domaine de définition modifié;
00083 - TYPE DE COTISATION: Domaine de définition modifié;
00085 - MONTANT DE LA COTISATION: Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90231 - Déduction ligne travailleur - Action

00086 - CODE DÉDUCTION: Domaine de définition modifié;
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION: Domaine de définition modifié;
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA: Présence modifiée;
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90232 - Détail données déduction ligne travailleur - Action

00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION: Description modifiée; Présence modifiée;
00141 - MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL: Description modifiée; Présence modifiée;
00142 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL: Description modifiée; Présence modifiée;
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT: Description modifiée; Présence modifiée;
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL: Description modifiée; Présence modifiée;
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL: Description modifiée; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90233 - Cotisation travailleur statutaire licencié - Action

00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90234 - Cotisation travailleur étudiant - Action

00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90235 - Cotisation travailleur prépensionné - Action

00079 - CODE COTISATION PRÉPENSION: Description modifiée; Présence modifiée;
00080 - NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION: Description modifiée; Présence modifiée;
00081 - COTISATION PRÉPENSION: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90236 - Indemnité AT-MP - Action

00144 - NATURE DE L'INDEMNITÉ: Description modifiée; Présence modifiée;
00145 - DEGRÉ D'INCAPACITÉ: Description modifiée; Présence modifiée;
00146 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90238 - Déclaration employeur - Notification de modification

00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS: Description modifiée; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00012 - NOTION CURATELLE: Description modifiée; Présence modifiée;
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Domaine de définition modifié;
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Zone créée;

90240 - Sous-groupe - Informations

00481 - SOUS-GROUPE: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée;
00536 - CODE JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié;
00537 - DATE DE LA JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié;
00545 - JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié;

90241 - Ligne travailleur - Partie déclarée

00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Domaine de définition modifié;
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE: Description modifiée;
00040 - NOTION FRONTALIER: Domaine de définition modifié;
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE: Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00565 - INDICATEUR DE DÉCISION DE L'ÉLÉMENT MODIFIÉ: Bloc fonctionnel modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

90251 - Détail données déduction occupation - Action
00138 - NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION: Description modifiée; Présence modifiée;
00143 - DATE D'ORIGINE DU DROIT: Description modifiée; Présence modifiée;
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL: Description modifiée; Présence modifiée;
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL: Description modifiée; Présence modifiée;
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;

90296 - Justification au niveau de la personne physique
00481 - SOUS-GROUPE: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée;
00536 - CODE JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié;
00537 - DATE DE LA JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié;
00545 - JUSTIFICATION: Bloc fonctionnel modifié;

90298 - Dernière situation du véhicule de société
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE: Zone créée;
00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;

90299 - Véhicule de société - Partie déclarée
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00565 - INDICATEUR DE DÉCISION DE L'ÉLÉMENT MODIFIÉ: Bloc fonctionnel modifié; Anomalie/Accusé modifiée;
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE: Zone créée;
00784 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;

90300 - Véhicule de société - Partie correction
00411 - CODE ACTION: Bloc fonctionnel modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE: Zone créée;
00784 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ: Zone créée;

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.
3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations: Annexe modifiée.
4 - Liste des codes déductions: Annexe modifiée.
8 - Codification des données de temps de travail: Annexe modifiée.
11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
24 - TABLE DE CONVERSION - ASCII - codepage 850: Annexe modifiée.
28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe créée;
29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL: Annexe créée;
32 - Codification des rémunérations APL: Annexe créée;
33 - Liste des codes déductions APL: Annexe créée;
35 - Mesure de promotion de l'emploi: Annexe modifiée.
36 - Mesure de promotion de l'emploi APL: Annexe créée;
37 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur: Annexe créée;
38 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL: Annexe créée;

Bloc fonctionnel

90205 - Montant de la rectification: Présence modifiée; Cardinalité modifiée;
90212 - Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification: Zone ajoutée;
90238 - Déclaration employeur - Notification de modification: Zone ajoutée; Blocs liés modifiés;
90239 - Personne physique - Notification de modification: Blocs liés modifiés;
90296 - Justification au niveau de la personne physique: Bloc fonctionnel créé;
90298 - Dernière situation du véhicule de société: Bloc fonctionnel créé;
90299 - Véhicule de société - Partie déclarée: Bloc fonctionnel créé;
90300 - Véhicule de société - Partie correction: Bloc fonctionnel créé;
90301 - Véhicule de société - Notification de modification: Bloc fonctionnel créé;

NUMERO DE ZONE: 00612	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MONTANT EN DÉBIT DE LA MODIFICATION
(Label XML : DebitAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Montant de la rectification
Code(s): 90205
Label(s) xml: RectificationAmount

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Montant total en débit, consécutif aux diverses modifications notifiées (en faveur de l'ONSS). Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0,999999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 15

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS pour lequel le montant total de la rectification, suite aux diverses modifications notifiées, est nul ou en faveur de l'ONSS

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00612-001	B
Non numérique	00612-002	B
Pas dans le domaine de définition	00612-008	B
Erreur de cardinalité	00612-090	B
Longueur incorrecte	00612-093	B
Non admis	00612-146	B

NUMERO DE ZONE: 00613	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MONTANT EN CRÉDIT DE LA MODIFICATION
(Label XML : CreditAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Montant de la rectification
Code(s): 90205
Label(s) xml: RectificationAmount

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Montant total en crédit, consécutif aux diverses modifications notifiées (en faveur de l'employeur). Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0,999999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 15

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS pour lequel le montant total de la rectification, suite aux diverses modifications notifiées, est en faveur de l'employeur.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00613-001	B
Non numérique	00613-002	B
Pas dans le domaine de définition	00613-008	B
Erreur de cardinalité	00613-090	B
Longueur incorrecte	00613-093	B
Non admis	00613-146	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la ligne travailleur; Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction

Code(s): 90221; 90241; 90206

Label(s) xml: LastSituationWR; WRDclPart; WRCorrectedPart

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B
Longueur incorrecte	00036-093	B
Non admis	00036-146	B
Erreur de cardinalité	00036-090	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Date de début du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.
La date de début du trimestre ONSSAPL doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Invalide	00038-003	B
Pas dans le domaine de définition	00038-008	P
Incompatibilité trimestre	00038-034	P
Longueur incorrecte	00038-093	B
Non admis	00038-146	B
Erreur de cardinalité	00038-090	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Date de fin du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.
Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.
La date de fin du trimestre ONSSAPL doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Invalide	00039-003	B
Pas dans le domaine de définition	00039-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00039-014	P
Incompatibilité trimestre	00039-034	P
Longueur incorrecte	00039-093	B
Non admis	00039-146	B
Erreur de cardinalité	00039-090	B

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier
0 S'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00040-001	B
Non numérique	00040-002	B
Pas dans le domaine de définition	00040-008	P
Longueur incorrecte	00040-093	B
Non admis	00040-146	B
Erreur de cardinalité	00040-090	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION:

Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

Elle n'est nécessaire dans aucun cas si la déclaration concerne un employeur affilié à l'ONSSAPL.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

La liste n'est pas d'application pour l' ONSSAPL

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si l'employeur est immatriculé à l'ONSS et que l'activité du travailleur par rapport au risque s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Pas dans le domaine de définition	00041-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00041-025	P
Incompatibilité code travailleur	00041-030	P
Longueur incorrecte	00041-093	B
Non admis	00041-146	B
Erreur de cardinalité	00041-090	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Ligne travailleur - Partie correction
Code(s): 90241; 90206
Label(s) xml: WRDclPart; WRCorrectedPart

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des entreprises).
Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

Pour les déclarations ONSS du 4/2003, nombre de 5 chiffres correspondant à un code commune INS (voir annexe 1 - Liste des codes communes - code INS)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si * dans le cadre d'un employeur immatriculé à l'ONSS :
à partir du deuxième trimestre 2004, si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation pour les déclarations des deuxième et quatrième trimestres de chaque année, (sauf pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié (codes travailleurs 840, 841, 876, 877, 879), du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699)).
Obligatoire si la déclaration concerne le quatrième trimestre 2003 (sauf pour les codes travailleurs et les catégories d'employeur mentionnés ci-dessus)
* dans le cadre d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL :
l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation et si le siège est bien identifié dans le répertoire des unités locales de la Banque-carrefour des Entreprises.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00042-001	NP
Non numérique	00042-002	B
Pas dans le domaine de définition	00042-008	NP
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Non admis	00042-146	B

NUMERO DE ZONE: 00411	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE ACTION
(Label XML : Action)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; Déduction occupation - Action; Cotisation due pour la ligne travailleur - Action; Détail données déduction ligne travailleur - Action; Cotisation travailleur statutaire licencié - Action; Cotisation travailleur étudiant - Action; Cotisation travailleur prépensionné - Action; Indemnité AT-MP - Action; Ligne travailleur - Partie correction; Déduction ligne travailleur - Action; Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification; Détail données déduction occupation - Action ; Véhicule de société - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie correction

Code(s): 90241; 90227; 90228; 90229; 90230; 90232; 90233; 90234; 90235; 90236; 90206; 90231; 90208; 90209; 90212; 90251; 90299; 90300

Label(s) xml: WRDclPart; ServiceAction; RemunAction; OccupationDeductionAction; WorkerContributionAction; DeductionDetailAction; DismissedStatWorkerContDclAction; StudentContributionAction; EarlyRetirementContAction; IndemnityWAPMAction; WRCorrectedPart; WorkerDeductionAction; CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart; OccupationUpdateNotification; OccupationDeductionDetailAction; CompanyVehicleDclPart; CompanyVehicleCorrectedPart

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Zone indiquant si une action a été réalisée sur le bloc fonctionnel, et dans ce cas quel est le type de l'action

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = indique que le bloc concerné a été supprimé
1 = indique que le bloc concerné a été modifié
2 = indique que le bloc concerné a été créé par une déclaration originale ou par complément
3 = indique que le bloc concerné a été créé par rectification
5 = indique que le bloc concerné a été réactivé
6 = indique que des données à usage interne de la Sécurité sociale ont été modifiées, sans modification des autres données du bloc fonctionnel.
7 = indique que le sous-arbre a été modifié alors que le bloc fonctionnel lui-même n'a pas été modifié.
9 = indique que le bloc concerné n'est pas modifié.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00411-001	B
Erreur de séquence	00411-091	B

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique

Code(s): 90208; 90209; 90222

Label(s) xml: CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart; LastSituationCUNP

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-001	B
Non numérique	00019-002	B
Pas dans le domaine de définition	00019-008	B
Incompatibilité trimestre	00019-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-051	B
Longueur incorrecte	00019-093	B
Non admis	00019-146	B
Erreur de cardinalité	00019-090	B

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique

Code(s): 90208; 90209; 90222

Label(s) xml: CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart; LastSituationCUNP

DESCRIPTION: Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).
Pour l'ONSS-APL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-001	B
Non numérique	00020-002	B
Pas dans le domaine de définition	00020-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00020-035	B
Longueur incorrecte	00020-093	B
Non admis	00020-146	B
Erreur de cardinalité	00020-090	B

NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée
Code(s): 90208; 90209
Label(s) xml: CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 13

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-001	B
Non numérique	00021-002	B
Pas dans le domaine de définition	00021-008	B
Longueur incorrecte	00021-093	B
Non admis	00021-146	B
Erreur de cardinalité	00021-090	B

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Partie correction; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée
Code(s): 90208; 90209
Label(s) xml: CUNPCorrectedPart; CUNPDclPart

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-001	B
Non numérique	00022-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-044	P
Pas d'application	00022-053	P
Longueur incorrecte	00022-093	B
Non admis	00022-146	B
Erreur de cardinalité	00022-090	B

NUMERO DE ZONE: 00565	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

INDICATEUR DE DÉCISION DE L'ÉLÉMENT MODIFIÉ
(Label XML : BlockDecisionIndicator)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Partie déclarée; Cotisation non liée à une personne physique - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie déclarée
Code(s): 90241; 90209; 90299
Label(s) xml: WRDclPart; CUNPDclPart; CompanyVehicleDclPart

DESCRIPTION: Indique la décision prise par la Sécurité sociale quant à l'acceptation on non de la modification de la ligne travailleur ou de la cotisation non liée à une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: "A" (Accepted) = la partie déclarée de la déclaration (originale ou modification) de l'élément est acceptée
"R" (Refused) = la partie déclarée de la déclaration (originale ou modification) de l'élement est refusée

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00565-001	B
Erreur de séquence	00565-091	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture,
l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur est immatriculé à l'ONSSAPL ou que la déclaration ne concerne pas un tiers payant (déclaration pour des catégories de l'employeur différentes de 099, 199, 299 et 699)

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Longueur incorrecte	00044-093	B
Non admis	00044-146	B
Erreur de cardinalité	00044-090	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:
- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC.CC : Les sous-sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres puis d'un point et de 2 chiffres.
- Si le travailleur ne ressort d'aucune commission paritaire, sous-commision paritaire ou sous-sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS
FORMAT: CCC ou CCC.CC ou CCC.CC.CC
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B
Erreur de cardinalité	00046-090	B
Longueur incorrecte	00046-093	B
Non admis	00046-146	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour un travailleur à temps partiel ou assimilé à un travailleur à temps partiel sauf s'il est en interruption complète de la carrière professionnelle.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL ou si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption de carrière, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B
Non admis	00048-146	B
Erreur de cardinalité	00048-090	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL ou si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire ou temporaire ou d'un travailleur à domicile ou d'un travailleur en interruption de carrière ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Non admis	00049-146	B
Erreur de cardinalité	00049-090	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = temps plein
1 = temps partiel

0 s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)
1 s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et si la déclaration concerne un parent d'accueil (code travailleur 497).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-001	B
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	P
Longueur incorrecte	00050-093	B
Non admis	00050-146	B
Erreur de cardinalité	00050-090	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accompli des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
6 = prépension à mi-temps
107 = travailleur contractuel ou statutaire qui suit une formation dans le cadre du projet de formation d'infirmiers et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers.
Si cette zone appartient au bloc 90015 (Occupation de la ligne travailleur ONSS) les valeurs permises sont 1, 2, 3, 4, 5 et 6
Si cette zone appartient au bloc 90196 (Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL) les valeurs permises sont 1, 3, 4, 5 et 107

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

"Format" est modifié:

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	P
Longueur incorrecte	00051-093	B
Non admis	00051-146	B
Erreur de cardinalité	00051-090	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.
Pour l'ONSSAPL voir annexe 36 : Mesure de promotion de l'emploi APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	P
Incompatibilité trimestre	00052-034	P
Erreur de cardinalité	00052-090	B
Longueur incorrecte	00052-093	B
Non admis	00052-146	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionelle reconnue par les communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

Pour l'ONSSAPL, seules les valeurs "3" et "4" sont permises.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	P
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	P
Incompatibilité code travailleur	00055-030	P
Longueur incorrecte	00055-093	B
Non admis	00055-146	B
Erreur de cardinalité	00055-090	B

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.
Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

Dans le cas d'un employeur immatriculé à l'ONSS, la rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 01.
Si l'employeur est immatriculé à l'ONSSAPL, la rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 101.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage des employeurs.

Pour l'ONSSAPL voir annexe 38 : Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL.
Pour l'ONSS : La liste des valeurs admises se trouve en annexe 9.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, (ou s'il s'agit d'un marin pêcheur dans le cadre d'un employeur immatriculé à l'ONSS) et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00057-001	P
Non numérique	00057-002	B
Pas dans le domaine de définition	00057-008	P
Incompatibilité code travailleur	00057-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00057-025	P
Longueur incorrecte	00057-093	B
Non admis	00057-146	B
Erreur de cardinalité	00057-090	B

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur est immatriculé à l'ONSS et que le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est un pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-002	B
Pas dans le domaine de définition	00059-008	P
Longueur incorrecte	00059-093	B
Non admis	00059-146	B
Erreur de cardinalité	00059-090	B

NUMERO DE ZONE: 00228	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE NACE
(Label XML : ActivityCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
Code(s): 90212
Label(s) xml: OccupationUpdateNotification

DESCRIPTION: Code signalant la nomenclature des activités économiques. Il s'agit de la nomenclature NACE-BEL (NACE rev. 1), utilisée au niveau européen à partir de 1993.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 31 - Liste des codes Nace.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90227
Label(s) xml: ServiceAction

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.

Les seules valeurs admises pour l'ONSSAPL sont celles pour lesquelles la colonne « Code ONSSAPL » est valide.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	P
Incompatibilité code travailleur	00062-030	P
Incompatibilité catégorie employeur	00062-025	P
Travailleur trop âgé	00062-060	P
Age à vérifier	00062-009	P
Longueur incorrecte	00062-093	B
Non admis	00062-146	B
Erreur de cardinalité	00062-090	B

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90227
Label(s) xml: ServiceAction

DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur avec des prestations réduites.
Par travailleur intermittent, on entend :
- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;9999999].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
. 252 heures est exprimé sous la forme : 25200
Dans le cas où la déclaration concerne un employeur affilié à l'ONSSAPL, le zone doit contenir le nombre d'heures de la prestation , indépendamment du fait que le travailleur travaille à temps plein ou à temps partiel.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur est immatriculé à l'ONSSAPL ou si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur avec des prestations réduites.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-001	P
Non numérique	00064-002	B
Pas dans le domaine de définition	00064-008	P
Longueur incorrecte	00064-093	B
Non admis	00064-146	B
Erreur de cardinalité	00064-090	B

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90227
Label(s) xml: ServiceAction

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur est immatriculé à l'ONSS et que le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00065-001	P
Non numérique	00065-002	B
Longueur incorrecte	00065-093	B
Non admis	00065-146	B
Erreur de cardinalité	00065-090	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90228
Label(s) xml: RemunAction

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

Pour l'ONSSAPL voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	P
Incompatibilité catégorie employeur	00067-025	P
Incompatibilité code travailleur	00067-030	P
Longueur incorrecte	00067-093	B
Non admis	00067-146	B
Erreur de cardinalité	00067-090	B

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90228
Label(s) xml: RemunAction

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (dans le cas d'un employeur immatriculé à l'ONSS : code rémunération 02).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-001	P
Non numérique	00068-002	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	P
Longueur incorrecte	00068-093	B
Non admis	00068-146	B
Erreur de cardinalité	00068-090	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action
Code(s): 90228
Label(s) xml: RemunAction

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une rémunération (dans le cas d'un employeur immatriculé à l'ONSS : code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Incompatibilité code rémunération	00069-029	P
Longueur incorrecte	00069-093	B
Non admis	00069-146	B
Erreur de cardinalité	00069-090	B

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation - Action; Déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90229; 90231
Label(s) xml: OccupationDeductionAction; WorkerDeductionAction

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.
Les codes DMFAPPL à utiliser pour l'ONSSAPL sont repris dans l'annexe 33 - Liste des codes déduction APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Age à vérifier	00086-009	NP
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00086-016	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Non prévu pour cet employeur	00086-050	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Plusieurs blocs détails déduction présents	00086-065	NP
Pas de bloc détail déduction présent	00086-066	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (µ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Travailleur pas en service le dernier jour du trimestre	00086-079	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Longueur incorrecte	00086-093	B
Non admis	00086-146	B
Double règlement de travail	00086-147	NP
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionRightStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation - Action; Déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90229; 90231
Label(s) xml: OccupationDeductionAction; WorkerDeductionAction

DESCRIPTION:
Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation.
Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).
Pour les valeurs permises pour l'ONSSAPL, voir annexe 33 - Liste des codes déductions APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-001	NP
Invalide	00090-003	B
Pas dans le domaine de définition	00090-008	NP
Zone pas d'application	00090-062	NP
Longueur incorrecte	00090-093	B
Non admis	00090-146	B
Erreur de cardinalité	00090-090	B

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation - Action; Déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90229; 90231
Label(s) xml: OccupationDeductionAction; WorkerDeductionAction

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS dont le Secrétariat Social revendique l'intervention de l'ONSS dans ses frais d'administration pour cet employeur.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-001	NP
Non numérique	00091-002	B
Pas dans le domaine de définition	00091-008	NP
Zone pas d'application	00091-062	NP
Longueur incorrecte	00091-093	B
Non admis	00091-146	B
Erreur de cardinalité	00091-090	B

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
(Label XML : ReplacedINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation - Action; Déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90229; 90231
Label(s) xml: OccupationDeductionAction; WorkerDeductionAction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et que la déduction est octroyée suite au remplacement d'une personne en interruption de carrière (partielle ou totale) ou prépension à mi-temps.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-001	NP
Non numérique	00092-002	B
Invalide	00092-003	B
Nombre de contrôle invalide	00092-004	NP
Zone pas d'application	00092-062	NP
Erreur de cardinalité	00092-090	B
Longueur incorrecte	00092-093	B
Non admis	00092-146	B

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation - Action; Déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90229; 90231
Label(s) xml: OccupationDeductionAction; WorkerDeductionAction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et que la déduction est demandée pour un travailleur qui remplace la personne (ou son remplaçant) qui a ouvert le droit à la déduction.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00093-001	NP
Non numérique	00093-002	B
Invalide	00093-003	B
Nombre de contrôle invalide	00093-004	NP
Zone pas d'application	00093-062	NP
Erreur de cardinalité	00093-090	B
Longueur incorrecte	00093-093	B
Non admis	00093-146	B

NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
Code(s): 90230
Label(s) xml: WorkerContributionAction

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP ou une cotisation supplémentaire (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).
Pour l'ONSS-APL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00082-001	B
Non numérique	00082-002	B
Pas dans le domaine de définition	00082-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00082-035	B
Incompatibilité code travailleur	00082-030	P
Incompatibilité code FFE	00082-026	P
Incompatibilité code importance	00082-027	P
Incompatibilité avec la commission paritaire	00082-020	P
Longueur incorrecte	00082-093	B
Non admis	00082-146	B
Erreur de cardinalité	00082-090	B

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
Code(s): 90230
Label(s) xml: WorkerContributionAction

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.
Pour l'ONSSAPL, les valeurs admises se trouvent en annexe 37.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Incompatibilité code FFE	00083-026	P
Incompatibilité code importance	00083-027	P
Incompatibilité code NACE	00083-028	P
Incompatibilité code travailleur	00083-030	P
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur - Action
Code(s): 90230
Label(s) xml: WorkerContributionAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS ou si le le code travailleur = 856 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00085-001	B
Non numérique	00085-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00085-044	P
Montant trop peu élevé	00085-046	P
Longueur incorrecte	00085-093	B
Non admis	00085-146	B
Erreur de cardinalité	00085-090	B

NUMERO DE ZONE: 00138	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO DE SUITE DÉTAIL DÉDUCTION
(Label XML : DeductionDetailSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action

Code(s): 90232; 90251
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Numéro de suite du détail déduction pour une déduction demandée. Les déductions pour lesquelles un détail est requis sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".
Ce numéro doit être unique au sein d'une déduction demandée.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 99]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00138-001	B
Non numérique	00138-002	B
Pas dans le domaine de définition	00138-008	B
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00138-078	NP
Bloc pas d'application	00138-082	NP
Réduction du temps de travail trop faible	00138-083	NP
Erreur de cardinalité	00138-090	B
Longueur incorrecte	00138-093	B
Non admis	00138-146	B

NUMERO DE ZONE: 00141	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MONTANT DE LA DÉDUCTION - DÉTAIL
(Label XML : DeductionDetailAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90232
Label(s) xml: DeductionDetailAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour les données détaillées indiquées.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0; 99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et qu'un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions")

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00141-002	B
Pas dans le domaine de définition	00141-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00141-044	NP
Zone pas d'application	00141-062	NP
Erreur de cardinalité	00141-090	B
Longueur incorrecte	00141-093	B
Non admis	00141-146	B

NUMERO DE ZONE: 00142	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingRegulationsRegistryNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action
Code(s): 90232
Label(s) xml: DeductionDetailAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Le numéro d'enregistrement attribué par l'inspection des lois sociales à la dernière modification du règlement de travail qui influence la déduction.
Si le droit à la déduction trouve son origine dans une convention collective de travail conclue entre le 1er janvier 2001 et le 30 septembre 2001, on mentionne ici le numéro de la commission paritaire (en cas de CCT sectorielle) ou le numéro d'enregistrement délivré par le greffe du service des relations collectives de travail (en cas de CCT au niveau de l'entreprise).
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et qu'un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions")

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00142-001	NP
Zone pas d'application	00142-062	NP
Longueur incorrecte	00142-093	B
Non admis	00142-146	B
Erreur de cardinalité	00142-090	B

NUMERO DE ZONE: 00143	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DATE D'ORIGINE DU DROIT
(Label XML : WorkingRegulationsStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action

Code(s): 90232; 90251
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION:

Date à laquelle entre en vigueur la réduction du temps de travail qui donne droit à la déduction. (pour les réductions du temps de travail introduites avant le 1/10/2003 : date d'enregistrement du règlement de travail)
Sur base de cette date, on détermine le trimestre de déclaration pour lequel la déduction peut être demandée.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et qu'un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions")

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00143-001	NP
Invalide	00143-003	B
Pas dans le domaine de définition	00143-008	NP
Zone pas d'application	00143-062	NP
Longueur incorrecte	00143-093	B
Non admis	00143-146	B
Erreur de cardinalité	00143-090	B

NUMERO DE ZONE: 00147	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Label XML : AverageWorkingTimeBeforeReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action

Code(s): 90232; 90251
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application avant l'introduction du règlement de travail.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 4800].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00147-001	NP
Non numérique	00147-002	B
Pas dans le domaine de définition	00147-008	NP
Zone pas d'application	00147-062	NP
Longueur incorrecte	00147-093	B
Non admis	00147-146	B
Erreur de cardinalité	00147-090	B

NUMERO DE ZONE: 00148	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRÈS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
(Label XML : AverageWorkingTimeAfterReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction ligne travailleur - Action; Détail données déduction occupation - Action

Code(s): 90232; 90251
Label(s) xml: DeductionDetailAction; OccupationDeductionDetailAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application après l'introduction du règlement de travail.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 4800].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS et si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00148-001	NP
Non numérique	00148-002	B
Pas dans le domaine de définition	00148-008	NP
Zone pas d'application	00148-062	NP
Longueur incorrecte	00148-093	B
Non admis	00148-146	B
Erreur de cardinalité	00148-090	B

NUMERO DE ZONE: 00079	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné - Action
Code(s): 90235
Label(s) xml: EarlyRetirementContAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Code qui indique quelle cotisation prépension est déclarée.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = cotisation forfaitaire
1 = cotisation compensatoire particulière

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00079-001	B
Non numérique	00079-002	B
Pas dans le domaine de définition	00079-008	B
Longueur incorrecte	00079-093	B
Non admis	00079-146	B
Erreur de cardinalité	00079-090	B

NUMERO DE ZONE: 00080	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOMBRE DE MOIS PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné - Action
Code(s): 90235
Label(s) xml: EarlyRetirementContAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Nombre de mois au cours du trimestre de la déclaration pour lesquels l'employeur est redevable, pour ce prépensionné, de la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;156]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un travailleur prépensionné pour lequel la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle est due dans le cadre d'un employeur immatriculé à l'ONSS

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00080-001	P
Non numérique	00080-002	B
Pas dans le domaine de définition	00080-008	P
Zone pas d'application	00080-062	P
Longueur incorrecte	00080-093	B
Non admis	00080-146	B
Erreur de cardinalité	00080-090	B

NUMERO DE ZONE: 00081	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

COTISATION PRÉPENSION
(Label XML : EarlyRetirementContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné - Action
Code(s): 90235
Label(s) xml: EarlyRetirementContAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due correspondant au code cotisation prépension.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00081-001	B
Non numérique	00081-002	B
Pas dans le domaine de définition	00081-008	B
Longueur incorrecte	00081-093	B
Non admis	00081-146	B
Erreur de cardinalité	00081-090	B

NUMERO DE ZONE: 00144	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NATURE DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityNature)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP - Action
Code(s): 90236
Label(s) xml: IndemnityWAPMAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Code qui permet de déterminer le type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve dans l'annexe 10.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00144-001	B
Non numérique	00144-002	B
Pas dans le domaine de définition	00144-008	B
Longueur incorrecte	00144-093	B
Non admis	00144-146	B
Erreur de cardinalité	00144-090	B

NUMERO DE ZONE: 00145	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DEGRÉ D'INCAPACITÉ
(Label XML : IncapacityDegree)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP - Action
Code(s): 90236
Label(s) xml: IndemnityWAPMAction

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Degré d'incapacité correspondant au type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Le degré d'incapacité doit être indiqué sous la forme d'un pourcentage.
NNN,NN appartient au domaine [000,01;100,00].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 6

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS
FORMAT: NNN,NN
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00145-001	B
Invalide	00145-003	B
Pas dans le domaine de définition	00145-008	B
Longueur incorrecte	00145-093	B
Non admis	00145-146	B
Erreur de cardinalité	00145-090	B

NUMERO DE ZONE: 00146	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

MONTANT DE L'INDEMNITÉ
(Label XML : IndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT-MP - Action
Code(s): 90236
Label(s) xml: IndemnityWAPMAction

DESCRIPTION: Total des indemnités par type d'indemnité et degré d'incapacité.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00146-001	B
Non numérique	00146-002	B
Pas dans le domaine de définition	00146-008	B
Longueur incorrecte	00146-093	B
Non admis	00146-146	B
Erreur de cardinalité	00146-090	B

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification
Code(s): 90238
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d'immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

Dans le glossaire DmfAUpdateNotification la valeur "0" n'est pas permise

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Matricule erroné	00011-041	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B
Erreur de cardinalité	00011-090	B
Longueur incorrecte	00011-093	B
Non admis	00011-146	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00011-155	B
Aucun numéro d'expéditeur associé au secretariat social ou full service auquel	00011-189	B
l'employeur est affilé n'a été trouvé	00011-190	B
Aucun numéro d'expéditeur associé à ce matricule n'a été trouvé	00011-195	B
L'entité associé au matricule mentionné n'est pas un expéditeur		

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification
Code(s): 90238
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B
Longueur incorrecte	00012-093	B
Non admis	00012-146	B
Erreur de cardinalité	00012-090	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification
Code(s): 90238
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur - Notification de modification
Code(s): 90238
Label(s) xml: EmployerDeclarationUpdateNotif

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.
Cette zone n'est jamais reprise s'il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un employeur immatriculé à l'ONSSAPL

FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00481	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

SOUS-GROUPE
(Label XML : SubGroup)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Sous-groupe - Informations; Justification au niveau de la personne physique
Code(s): 90240; 90296
Label(s) xml: SubGroupInformation; NaturalPersonJustification

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Caractérise les différentes parties d'une même déclaration (même numéro de ticket) selon les traitements subis à l'ONSS ou à l'ONSS-APL.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = partie reprenant les éléments déclarés et acceptés
2 = partie reprenant les corrections système
3 = partie reprenant les éléments soumis à validation
4 = partie reprenant les corrections des éléments soumis à validation et acceptés

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00481-001	B
Non numérique	00481-002	B
Pas dans le domaine de définition	00481-008	B
Erreur de cardinalité	00481-090	B
Longueur incorrecte	00481-093	B
Non admis	00481-146	B

NUMERO DE ZONE: 00536	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

CODE JUSTIFICATION
(Label XML : JustificationCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Sous-groupe - Informations; Justification au niveau de la personne physique
Code(s): 90240; 90296
Label(s) xml: SubGroupInformation; NaturalPersonJustification

DESCRIPTION: Décrit, sous forme de code, la justification de la modification effectuée par la Sécurité sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe DmfaUpdateNotifications02 - Code justification.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00536-002	B
Pas dans le domaine de définition	00536-008	B
Erreur de cardinalité	00536-090	B
Longueur incorrecte	00536-093	B
Non admis	00536-146	B

NUMERO DE ZONE: 00537	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

DATE DE LA JUSTIFICATION
(Label XML : JustificationDate)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Sous-groupe - Informations; Justification au niveau de la personne physique
Code(s): 90240; 90296
Label(s) xml: SubGroupInformation; NaturalPersonJustification

DESCRIPTION:
Date qui complète éventuellement le code de justification.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Facultative

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00537-003	B
Erreur de cardinalité	00537-090	B
Longueur incorrecte	00537-093	B
Non admis	00537-146	B

NUMERO DE ZONE: 00545	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

JUSTIFICATION
(Label XML : Justification)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Sous-groupe - Informations; Justification au niveau de la personne physique
Code(s): 90240; 90296
Label(s) xml: SubGroupInformation; NaturalPersonJustification

DESCRIPTION: Justification

Décrit l'objet de la modification sous forme de texte libre

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 560

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00545-090	B
Longueur incorrecte	00545-093	B
Non admis	00545-146	B

NUMERO DE ZONE: 00780	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation du véhicule de société; Véhicule de société - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie correction
Code(s): 90298; 90299; 90300
Label(s) xml: LastSituationCompanyVehicle; CompanyVehicleDclPart; CompanyVehicleCorrectedPart

DESCRIPTION: Numéro de suite des véhicules de société au sein d'une déclaration

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00780-001	B
Non numérique	00780-002	B
Erreur de séquence	00780-091	B

NUMERO DE ZONE: 00781	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO DE PLAQUE
(Label XML : LicensePlate)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation du véhicule de société; Véhicule de société - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie correction
Code(s): 90298; 90299; 90300
Label(s) xml: LastSituationCompanyVehicle; CompanyVehicleDclPart; CompanyVehicleCorrectedPart

DESCRIPTION: Numéro de plaque d'un véhicule à la DIV

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00781-001	B
Erreur de séquence	00781-091	B

NUMERO DE ZONE: 00782	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation du véhicule de société
Code(s): 90298
Label(s) xml: LastSituationCompanyVehicle

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation du véhicule de société dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00782-001	B
Non numérique	00782-002	B
Erreur de séquence	00782-091	B

NUMERO DE ZONE: 00784	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleNewVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Partie déclarée; Véhicule de société - Partie correction
Code(s): 90299; 90300
Label(s) xml: CompanyVehicleDclPart; CompanyVehicleCorrectedPart

DESCRIPTION: Nouveau numéro de version du véhicule de société dans la DB DmfA

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si la modification de l'élément est acceptée
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00784-001	B
Non numérique	00784-002	B
Erreur de séquence	00784-091	B

DmfA Update Notification - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr2.pd	AN2005-1-Fr2.doc	AN2005-1-Fr2.xls	AN2005-1-FR2.tx	AN2005-1-FR2.xm

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	**862**	**Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société**	**Cotisation non liée à une personne physique**	**4**	**2005/1**	**9999/4**	**01/01/2005**	**01/01/9999**
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours est due	Etudiant	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel	Cotisation supplémentaire	2	2004/2	9999/4	1/04/2004	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence	Cotisation supplémentaire	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	**2004/4**	01/01/1900	**31/12/2004**

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

DmfA Update Notification - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-FR3.pd	AN2005-1-FR3.doc	AN2005-1-FR3.xls	AN2005-1-FR3.tx	AN2005-1-FR3.xm

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	01/01/9999
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	01/01/9999
809	052			6	01/01/1900	01/01/9999
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
820	016		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	026		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	054		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	224		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	226		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	244		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	254		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	254		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825		**Pension complémentaire sectorielle dispense**		8	01/04/2004	01/01/9999
825		**Pension complémentaire sectorielle partie solidarité**		2	01/07/2004	01/01/9999
825		**Pension complémentaire sectorielle cotisation complète**		0	01/04/2004	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859		**Employeurs dispensés**		**8**	**01/01/2003**	**01/01/9999**
860				0	01/01/1900	**31/12/2004**
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur
- Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.
- Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DmfA Update Notification - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr4.pd	AN2005-1-Fr4.doc	AN2005-1-Fr4.xls	AN2005-1-FR4.tx	AN2005-1-FR4.xm

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage et du remorquage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Déduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Période transitoire. Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprenti (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1501	BA	Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage et du remorquage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	**2005/4**	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Déduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Déduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleur âgé	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois indemnité ou moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 12 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins de 45 ans au moins 24 mois indemnité	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et peu qualifié	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine des quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3600		Restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

DmfA Update Notification - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr8.pd	AN2005-1-Fr8.doc	AN2005-1-Fr8.xls	AN2005-1-FR8.tx	AN2005-1-FR8.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	**Yes**	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisaton de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance **indemnités** qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

61	maladie professionnelle	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	**Yes**	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d’un parent d’accueil reconnu, dû à l’absence d’enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d’accueil	Yes	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999

DmfA Update Notification - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr11.pd	AN2005-1-Fr11.do	AN2005-1-Fr11.xl	AN2005-1-FR11.tx	AN2005-1-FR11.xm

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	**Notification de calcul DMFAPPL**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Update Notification - Annexe numéro 24: TABLE DE CONVERSION - ASCII - codepage 850

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1FR24.pd	AN2005-1FR24.doc	AN2005-1-FR24.xl	AN2005-1-FR24.tx	**Ce format n'est pas disponible pour cette annexe.Ce format n'est pas disponible pour cette annexe.**

Caractères admis

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	0	30	48	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	1	31	49	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	2	32	50	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	3	33	51	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	4	34	52	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	5	35	53	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	6	36	54	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	7	37	55	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	8	38	56	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	9	39	57	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	’	27	39	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	-	2D	45	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	A	41	65	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	B	42	66	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	blanco	20	32	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	C	43	67	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	D	44	68	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	E	45	69	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	F	46	70	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	G	47	71	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	H	48	72	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	I	49	73	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	J	4A	74	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	K	4B	75	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	L	4C	76	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	M	4D	77	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	N	4E	78	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	O	4F	79	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	P	50	80	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Q	51	81	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	R	52	82	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	S	53	83	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	T	54	84	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	U	55	85	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	V	56	86	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	W	57	87	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	X	58	88	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Y	59	89	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Z	5A	90	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	#	23	35	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	%	25	37	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	(	28	40	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	)	29	41	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	*	2A	42	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	+	2B	43	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	,	2C	44	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	.	2E	46	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	/	2F	47	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	:	3A	58	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	=	3D	61	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	>	3E	62	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	?	3F	63	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	@	40	64	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	\	5C	92	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	{	7D	123	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères admis	|	7C	124	1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	}	7B	125	1/01/1900	1/01/9999

Caractères de substitution

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères de substitution	&	26	38	&	1/01/1900	1/01/9999
Caractères de substitution	<	3C	60	<	1/01/1900	1/01/9999

Caractères Traduits

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	â	83	131	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	à	85	133	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ã	C6	198	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ä	84	132	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ä	8E	142	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Å	8F	143	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Á	B5	181	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Â	B6	182	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	À	B7	183	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ã	C7	199	A	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**a**	**61**	**97**	**A**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	autres caractères			blanc	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**b**	**62**	**98**	**B**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	ç	87	128	C	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ç	80	128	C	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**c**	**63**	**99**	**C**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**d**	**64**	**100**	**D**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	Ð	D1	209	D	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	è	8A	138	E	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	é	82	130	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ë	89	137	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ê	88	136	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	É	90	144	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ê	D2	210	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ë	D3	211	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	È	D4	212	E	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**e**	**65**	**101**	**E**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**f**	**66**	**102**	**F**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**g**	**67**	**103**	**G**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**h**	**68**	**104**	**H**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	î	8C	140	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ï	8B	139	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Í	D6	214	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Î	D7	215	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ï	D8	216	I	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**i**	**69**	**105**	**I**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**j**	**6A**	**106**	**J**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**k**	**6B**	**107**	**K**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**l**	**6C**	**108**	**L**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**m**	**6D**	**109**	**M**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	ñ	A4	164	N	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ñ	A5	165	N	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**n**	**6E**	**110**	**N**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	õ	D4	212	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ö	94	148	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ô	93	147	O	1/01/1900	1/01/9999

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	Ö	99	153	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ø	9D	157	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ó	E0	224	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ô	E2	226	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ò	E3	227	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Õ	E5	229	O	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**o**	**6F**	**111**	**F**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**p**	**70**	**112**	**P**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**q**	**71**	**113**	**Q**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**r**	**72**	**114**	**R**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**s**	**73**	**115**	**S**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**t**	**74**	**116**	**T**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	ù	97	151	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	ü	81	129	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	û	96	150	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits						
Caractères Traduits	Ü	9A	154	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ú	E9	233	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Û	EA	234	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	Ù	EB	235	U	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**u**	**75**	**117**	**U**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**v**	**76**	**118**	**V**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**w**	**77**	**119**	**W**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**x**	**78**	**120**	**X**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	Ý	ED	237	Y	1/01/1900	1/01/9999
Caractères Traduits	**y**	**79**	**121**	**Y**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Caractères Traduits	**z**	**7A**	**122**	**Y**	**1/01/1900**	**1/01/9999**

Sorte de caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduit en	Date de début de validité	Date de fin de validité
Caractères Traduits	°	F8	248	O	1/01/1900	1/01/9999

DmfA Update Notification - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr28.pd AN2005-1-Fr28.do AN2005-1-Fr28.xl AN2005-1-FR28.tx AN2005-1-FR28.xm

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	281	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	282	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	**285**	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	283	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	**Définitifs** - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	**Définitifs** - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
642	**Médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique**	**675**	**3**	**3**	**01/01/1900**	**01/01/9999**

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
651	Médecins **définitifs** exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969	284	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	**Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique**	**675**	**3**	**3**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié – régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	291	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	292	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	293	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	294	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chomage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
860	Cotisation de solidarité pour l'usage personnel d'une voiture de société	/	2	9	01/01/1900	**31/12/2004**
861	Cotisation due sur les pourcentages du bénéfice (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	861	5	9	01/01/1900	01/01/9999
862	**cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail**	**862**	**4**	**9**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	12	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 travailleur manuel
2 travailleur intellectuel
3 statutaire
4 artiste
5 parent d'acceuil
6 autre cotisation ordinaire
7 étudiant
8 statutaire licencié
9 cotisation supplémentaire
10 cotisation de pension
11 cotisation non dûe
12 Autres cotisations spéciales

DmfA Update Notification - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr29.pd AN2004-2-Fr29.do AN2004-2-Fr29.xl AN2004-2-FR29.tx AN2004-2-FR29.xm

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	1	01/01/1900	01/01/9999
952	agents contractuels - régime de vacances secteur public	1	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	1	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	1	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	1	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	1	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	1	01/01/1900	01/01/9999
958	**Catégories spéciales**	1	01/01/1900	01/01/9999
959	travailleurs qui ne sont plus en service	4	01/01/1900	01/01/9999

Code présence 1 : Uniquement autorisé dans une ligne travailleur (bloc)
Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

DmfA Update Notification - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr32.pd AN2005-1-Fr32.do AN2005-1-Fr32.xl AN2005-1-FR32.tx AN2005-1-FR32.xm

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	780	/	Participation aux bénéfices	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	/	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	417	20	Prime de fin d'année - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	421	20	Allocation de foyer / résidence - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	437	20	Indemnité de garde - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	452	5	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	801	1	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	817	2	Prime de fin d'année - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	821	1	Allocation de foyer / résidence - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	822	1	Allocation de diplôme - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	837	1	Indemnité de garde - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	851	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10.04.1995 relative a la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23.09.2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	20	Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel	921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel	924	1	Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)l	973	1	Prime de mer (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	1	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22.12.1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le garde dans le cadre d'une permanence du 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le garde dans le cadre d'une permanence du 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 3.3.1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 (par ex. :garderie et surveillance) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (uniquement pour les nommés)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 – soumis aux cotisations sociales (par ex. :garderie et surveillance)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	**2**	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	20	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	1	**4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service**	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17 juillet 1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	3	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	4	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Pécule de vacances	311	20	Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Pécule de vacances	312	20	(Double) pécule de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Pécule de vacances	313	20	Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel et le régime de vacances du secteur privé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Pécule de vacances	314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	315	1	Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Pécule de vacances	349	20	Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Pécule de vacances	350	20	Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Salaire de base	**160**	**1**	**Partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24/12/1999.**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	12	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois	12	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	12	2004/3	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Update Notification - Annexe numéro 33: Liste des codes déductions APL

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr33.pd AN2004-3-Fr33.do AN2004-3-Fr33.xl AN2004-3-FR33.tx AN2004-3-FR33.xm

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
0001	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
0600	**Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations**	**2004/3**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Ligne travailleur**
1105	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi qui répondent à la condition de plus de 12 mois (>45 ans)	2004/1	**2008/1**	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1106	Période de transition - plan d'embauche pour demandeur d'emploi qui répondent à la condition plus de 24 mois (>45 ans)	2004/1	**2008/1**	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1111	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	**2008/4**	**Interdit**	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1112	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	**2008/4**	**Interdit**	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1201	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
1211	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	2004/1	**2006/4**	**Interdit**	Optionnel	**Obligatoire**	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1521	Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1531	Déduction des cotisations personnelles pour artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3200	Chômeur de longue durée moins de 45 ans, 312 jours durant les 18 mois ou 156 jours durant les 9 mois après fermeture d'entreprise	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3201	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 624 jours dans une période de 36 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3202	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 936 jours durant 54 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3203	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 1560 jours durant 90 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3210	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 156 jours durant 9 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
3211	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 312 jours durant 18 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3220	Programme de transition professionnelle moins de 25 ans peu qualifié, au moins 9 mois allocation ou moins de 45 ans au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3221	Programme transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3230	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3231	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3240	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/1	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3241	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	**2004/1**	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3250	Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	**2004/1**	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3410	Jeunes travailleurs CPE peu qualifiés	**2004/1**	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
3430	Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3600	**Restructurations**	**2004/3**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**
8100	**Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - prévention et sécurité - 100%**	**2003/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**
8200	**Plan activa - Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, prévention et sécurité**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**
8210	**Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, prévention et sécurité**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**

DmfA Update Notification - Annexe numéro 35: Mesure de promotion de l'emploi

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr35.pd	AN2005-1-Fr35.do	AN2005-1-Fr35.xl	AN2005-1-FR35.tx	AN2005-1-FR35.xm

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans un des cas suivants: - une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu; - une occupation dans le cadre d'un poste de travail reconnu; - une occupation dans le cadre de l'économie sociale d'insertion (SINE)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	**2004/4**	1/01/2003	**31/12/2004**

DmfA Update Notification - Annexe numéro 36: Mesure de promotion de l'emploi APL

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr36.pd AN2005-1-Fr36.do AN2005-1-Fr36.xl AN2005-1-FR36.tx AN2005-1-FR36.xm

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre de mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans le cas suivant : **- une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu et une occupation dans le cadre de l'économie d'insertion sociale (SINE);**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé en remplacement dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public (départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de 4 jours)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
21	Travailleurs FBI (A.R. n° 493 du 31.12.1986)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
22	Maribel Social - assistant en logistique (occupé dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
23	Maribel Social - autres travailleurs qu'assistant en logistique (occupés dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
24	**travailleur contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers dans le cadre du Maribel Social**	**2005/1**	**9999/4**	**01/01/2005**	**31/12/9999**

DmfA Update Notification - Annexe numéro 37: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr37.pd AN2004-2-Fr37.do AN2004-2-Fr37.xl AN2004-2-FR37.tx AN2004-2-FR37.xm

0

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
0	1xx (ouvriers)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	2xx (employés)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	6xx (fonctionnaires)	953 - 957	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	7xx (catégories spécifiques)	958	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	8xx (cotisations spéciales)		Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999

1

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	741 (artistes)	958	Cotisation rémunérations 108%		**Rémunération à 108%**	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Update Notification - Annexe numéro 38: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL

Version: 2005/1

Date de publication:

24/02/2005

Contenu de l'annexe:

AN2003-1-Fr38.pd AN2003-1-Fr38.do AN2003-1-Fr38.xl AN2003-1-Fr38.tx AN2003-1-Fr38.xm

Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
21	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	01/01/9999
23	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	01/01/9999
24	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	01/01/9999
25	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
26	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
27	/	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
29	/	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	01/01/1900	01/01/9999
32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire	01/01/1900	01/01/9999
39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
46	/	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,C ommis barman	01/01/1900	01/01/9999
49	21	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
52	/	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999

NUMERO DU BLOC: 90205	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Montant de la rectification
(Label XML : RectificationAmount)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les montants en débit ou en crédit consécutifs aux diverses modifications notifiées.

CONTENU (ZONES):
00612 - MONTANT EN DÉBIT DE LA MODIFICATION
00613 - MONTANT EN CRÉDIT DE LA MODIFICATION

BLOCS LIES:

"Cardinalité" est modifié:
CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE
***CONDITION:** Facultatif
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90205-001	B
Erreur de séquence	90205-091	B

NUMERO DU BLOC: 90212	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Occupation de la ligne travailleur - Notification de modification
(Label XML : OccupationUpdateNotification)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):

00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
00228 - CODE NACE
00619 - NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00576 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES: 90227 - Prestation de l'occupation ligne travailleur - Action; 90228 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur - Action; 90229 - Déduction occupation - Action

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si, pour la partie correction, ni le bloc fonctionnel concerné, ni un de ses enfants, n'a été modifié.
Obligatoire si au moins une occupation est présente dans la DB DmfA pour la ligne travailleur

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90212-091	B
Non admis	90212-146	B

NUMERO DU BLOC: 90238	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Déclaration employeur - Notification de modification
(Label XML : EmployerDeclarationUpdateNotif)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les modifications effectuées sur la dernière situation d'une déclaration.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
00535 - CODE FAUTIF

"Blocs liés" sont modifiés:
BLOCS LIES: 90240 - Sous-groupe - Informations; 90239 - Personne physique - Notification de modification; 90210 - Cotisation non liée à une personne physique - Notification de modification; 90301 - Véhicule de société - Notification de modification

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90238-001	B
Erreur de séquence	90238-091	B

NUMERO DU BLOC: 90239	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Personne physique - Notification de modification
(Label XML : NaturalPersonUpdateNotif)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les identifiants relatifs à la personne physique modifiée.

CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00547 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE

"Blocs liés" sont modifiés:
BLOCS LIES: 90207 - Ligne travailleur - Notification de modification; 90296 - Justification au niveau de la personne physique

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la notification concerne au moins une personne physique.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90239-091	B

NUMERO DU BLOC: 90296	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Justification au niveau de la personne physique
(Label XML : NaturalPersonJustification)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de mentionner la justification au niveau de la personne physique aussi bien pour la partie déclarée que la partie corrigée.

CONTENU (ZONES):
00481 - SOUS-GROUPE
00545 - JUSTIFICATION
00536 - CODE JUSTIFICATION
00537 - DATE DE LA JUSTIFICATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 2

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si il n'y a pas de justification au niveau de la personne physique.
Cardinalité 1 si il y a une justification au niveau de la personne physique dans la partie déclarée.
Cardinalité 2 s'il y a une justification déclarée au niveau de la personne physique pour la partie déclarée et la partie corrigée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90296-091	B

NUMERO DU BLOC: 90298	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Dernière situation du véhicule de société
(Label XML : LastSituationCompanyVehicle)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données identifiantes relatives à la dernière version du véhicule de société.

CONTENU (ZONES):
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si la modification notifiée concerne une voiture de société déjà présente dans la base de données DmfA

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90298-091	B

NUMERO DU BLOC: 90299	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Véhicule de société - Partie déclarée
(Label XML : CompanyVehicleDclPart)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les données déclarées pour le véhicule de société.

CONTENU (ZONES):
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
00784 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00411 - CODE ACTION
00565 - INDICATEUR DE DÉCISION DE L'ÉLÉMENT MODIFIÉ

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90299-001	B
Erreur de séquence	90299-091	B

NUMERO DU BLOC: 90300	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Véhicule de société - Partie correction
(Label XML : CompanyVehicleCorrectedPart)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les corrections réalisées pour le véhicule de société.

CONTENU (ZONES):
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
00784 - NOUVEAU NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00411 - CODE ACTION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Obligatoire si correction a été apportée sur la partie déclarée (originale ou update)
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90300-091	B

NUMERO DU BLOC: 90301	VERSION: 2005/1	DATE DE PUBLICATION: 24/02/2005

Véhicule de société - Notification de modification
(Label XML : CompanyVehicleUpdateNotif)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de renseigner les blocs fonctionnels relatifs au véhicule de société qui a été modifié

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90298 - Dernière situation du véhicule de société; 90299 - Véhicule de société - Partie déclarée; 90300 - Véhicule de société - Partie correction

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 s'il n'y a pas de véhicule de société ou s'il n'y a pas de changement apportés au niveau de leurs données.
Cardinalité 1 ... * si des modifications sont apportées au niveau des données relatives au(x) véhicule(s) de société.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90301-091	B